DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE DE CARRIERE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt
Département de la Marne

VOLUME 4 Résumés non Techniques

PIECE 1: Note de présentation non technique de la demande





Sommaire de la note de présentation non technique de la demande

1.	OBJET DU DOSSIER - MOTIVATIONS DE LA DEMANDE3
1.1.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET
1.2.	CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
2.	LOCALISATION DU PROJET7
2.1.	LOCALISATION ADMINISTRATIVE
2.2.	OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE
2.3.	COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR
3.	SURFACE ET VOLUME DES ACTIVITES13
3.1.	PARCELLES CONCERNEES ET SUPERFICIES DU PROJET
3.2.	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION14
4.	MODALITES DE FONCTIONNEMENT17
4.1.	Duree d'exploitation
4.2.	

© ATE DEV SARL

COMMUNE D'ÉCRIENNES ET DE MATIGNICOURT-GONCOURT (51)

4.3.	ACCES AU SITE	17
4.4.	ÉQUIPEMENTS ANNEXES A L'EXPLOITATION	18
A/	Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement des engins	18
B/	Atelier et entretien des engins	18
C,	Stationnement des engins	18
D/	Locaux sociaux	18
5. F	PROCEDES D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT	. 19
5 .1.	LISTE DES OPERATIONS EFFECTUEES	19
5.2.	DECAPAGE ET STOCKAGE DES TERRES DE DECOUVERTE	21
5.3.	EXTRACTION DU GISEMENT	21
5.4.	ACHEMINEMENT DES MATERIAUX	23
A/	Acheminement des matériaux bruts extraits	23
	Acheminement des matériaux extérieurs inertes apportés sur le extraction	
5.5.	TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION DES MATERIAUX EXTRAITS	25
5.6.	REMISE EN ETAT ET REAMENAGEMENT DES TERRAINS	25
A/ B/	Objectifs de la remise en état et du réaménagement Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation dans la mesul du possible	re
C/ D/	Remblayage des futures berges et de la parcelle ZC6	28
E/ F/	Aménagements écologiques, paysagers et hydrogéologiques Valorisation ultérieure du site et pérennisation des aménagements	29

Objet du dossier – Motivations de la demande

1.1. Presentation et justification du projet

La SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST (SCE) – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI, filiale du groupe COLAS-EST, est présente depuis de nombreuses années dans la région Grand Est. Elle possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne. La société détient notamment dans le secteur du site objet de la présente demande, une installation de traitement et une carrière de sables et graviers sur la commune de Matignicourt-Goncourt, et une extension de cette carrière sur la commune de Norrois.

L'exploitation du gisement sur Matignicourt-Goncourt est aujourd'hui presque totalement achevée. Une fin de travaux partielle a été finalisée en 2020. L'extension sur la commune de Norrois permet de prolonger l'activité de la société dans le secteur uniquement jusqu'en 2023. Pour pérenniser son activité économique et celle de ses clients, il est donc devenu nécessaire pour la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI de solliciter, dès à présent, une nouvelle autorisation d'exploiter une carrière dans le Perthois.

La société SCE – ÉTABLISSEMENTS MORGAGNI dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, une ouverture de carrière peut être envisagée car il existe du gisement intéressant en termes quantitatif et qualitatif au droit des terrains projetés. Le projet est localisé dans le Perthois, secteur qui assure à lui seul, plus de la moitié de la production des matériaux alluvionnaires de la Marne. Le gisement du Perthois possède un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats. La société exploite depuis de nombreuses années dans le secteur du Perthois et a donc une bonne connaissance du gisement présent dans la vallée de la Marne. L'exploitation du site en carrière permettra d'exploiter une ressource (grève) d'une excellente qualité reconnue.

La société SCE – ETS MORGAGNI a procédé à des sondages de reconnaissance du gisement, afin de connaître avec exactitude sa puissance et sa qualité sur les terrains en projet. Ce projet d'ouverture de carrière permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement du département, au sein d'un secteur (celui du Perthois) à la fois grand consommateur de granulats et à la fois principale zone de production des alluvions. Il permettra aussi de répondre à la demande croissante au niveau régional tout en privilégiant les matériaux traités à usage noble conformément aux orientations du Schéma Départemental des Carrières.

Précisons que la maîtrise foncière des terrains concernés permet d'envisager une telle demande.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce dossier est établi sur la base des réformes de l'évaluation environnementale (ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016) et de l'autorisation environnementale (ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017). Il est ainsi soumis, en ce qui concerne la définition de son contenu, aux nouveaux articles suivants du code de l'environnement :

- R.181-13, définissant les éléments communs à fournir pour une demande d'autorisation environnementale,
- ➤ D.181-15-2, définissant les compléments à apporter dans le cas d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Précisons que le présent projet est soumis à évaluation environnementale de façon systématique conformément à l'article R.122-2 et son annexe.

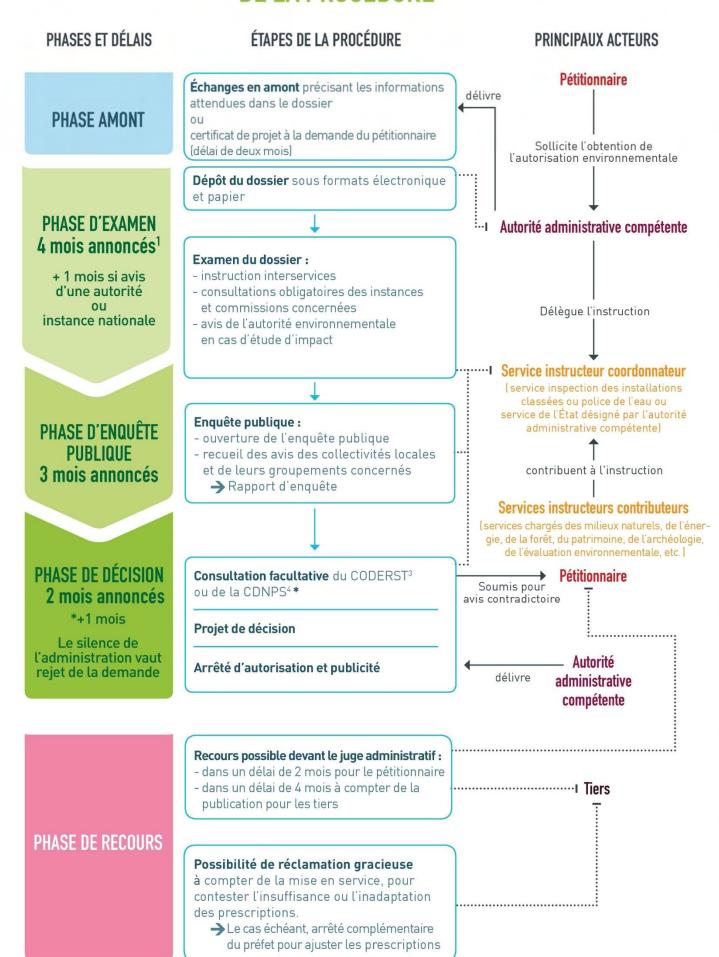
Par ailleurs, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique. La durée de celle-ci sera fixée par le Préfet, sans pouvoir être inférieure à 30 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

C'est donc conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement que la société SCE — ETS MORGAGNI dépose une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'ouverture de carrière sur la commune d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt. Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

L'illustration ci-après récapitule la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale telle qu'elle est désormais en vigueur avec la réforme de l'autorisation unique. Il présente les différentes étapes, les délais associés et les différents acteurs concernés. Ce schéma est extrait de la plaquette «L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés » du Ministère en charge de l'environnement, parue suite aux ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017.

Le présent volume constitue la note de présentation non technique de la demande (volume 1 du dossier), conformément à l'alinéa 8 de l'article R.181-13 du code de l'environnement.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



^{1.} Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

2. Localisation du projet

2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

La présente demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière porte sur :

Région : Grand Est Département : Marne

Communauté de communes : Perthois-Bocage et Der

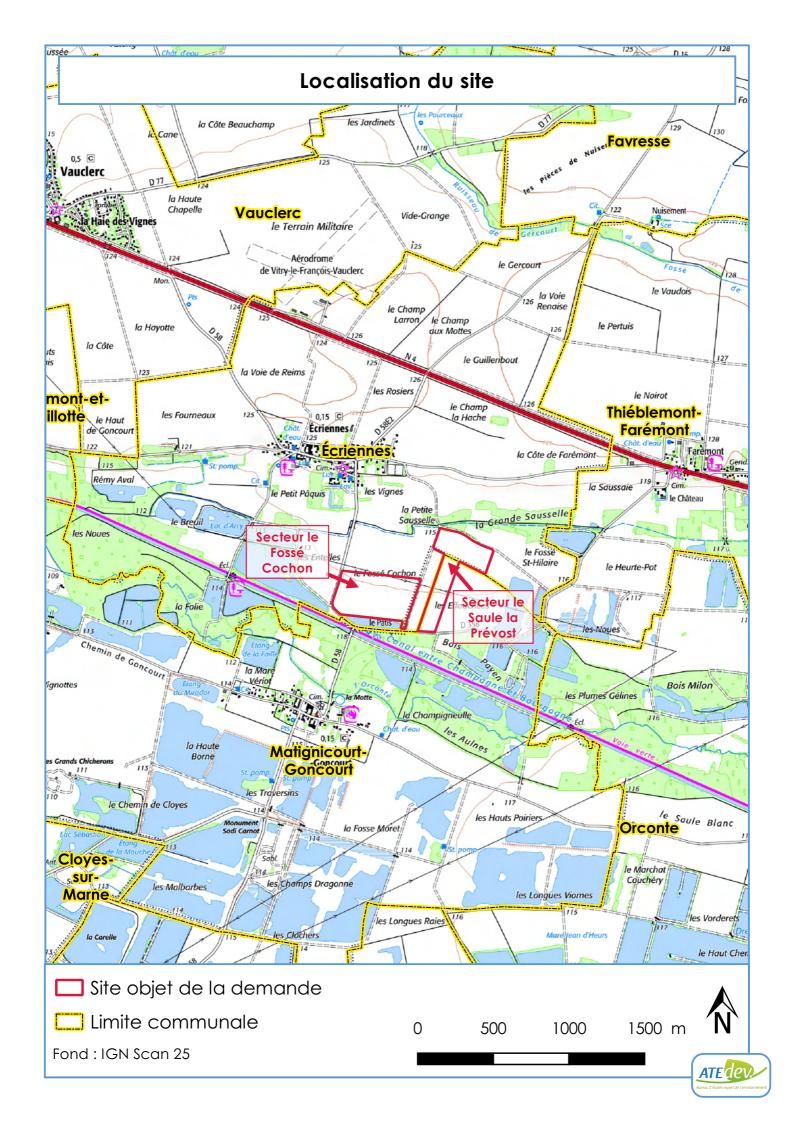
Commune : ÉCRIENNES ; MATIGNICOURT-GONCOURT
Lieu-dit : «Le Fossé Cochon»; «Le Saule la Prevost» ; «Le Fossé Saint-Hilaire»

Les commune d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt, de superficies respectives de 6,4 km² et 9,3 km², sont localisées dans le sud-est du département de la Marne, à 5 km de la frontière avec le département de la Haute-Marne. Elles font partie de la communauté de communes de Perthois-Bocage et Der.

Les terrains en projet se trouvent à cheval sur les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt, dans la bande comprise entre la RN.4 au nord et le canal entre Champagne et Bourgogne au sud.

Les terrains du projet sont divisés en deux secteurs (voir carte ci-après) :

- le secteur « le Fossé Cochon » à l'ouest, sur la commune d'Écriennes,
- le secteur « le Saule la Prevost », à l'est, qui se compose de 4 parcelles sur la commune d'Écriennes (lieu-dit du Saule la Prévost), du chemin rural « Du Saule la Prévost », à cheval sur les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt et d'une parcelle de la commune de Matignicourt-Goncourt (lieu-dit Le Fossé Saint-Hilaire).



2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE

Le projet est localisé dans une zone rurale principalement occupée par des cultures, des plans d'eau issus d'anciennes carrières et des zone boisées encadrant le canal entre Champagne et Bourgogne.

Les parcelles dédiées au projet sont occupées par des cultures ainsi qu'une portion du chemin rural « Du Saule la Prévost ».

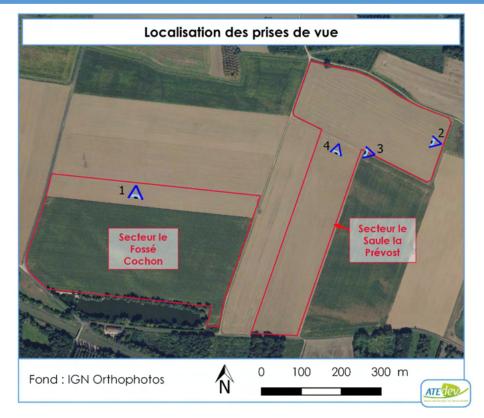
Le secteur « Le Fossé Cochon » est bordé :

- au nord par des parcelles cultivées puis par le fossé des Noues et un chemin d'exploitation enherbé déclassé;
- à l'ouest par la RD.58 reliant Écriennes à Matignicourt-Goncourt, puis par des parcelles cultivées jusqu'à des plans d'eau issus d'anciennes carrières;
- au sud par un plan d'eau issu d'une ancienne carrière, la RD.358 reliant Matignicourt-Goncourt et une habitation au lieu-dit « le Pâtis », l'extrémité ouest du bois de Payen jusqu'au canal entre Champagne et Bourgogne;
- à l'est par le chemin rural « du Fossé Cochon », une parcelle cultivée d'environ 80 m de large puis le secteur « Le Saule la Prévost ».

Le secteur « Le Saule la Prévost » est bordé par :

- au nord par le CR n°2 d'Écriennes à Orconte, puis par des parcelles cultivées et des parcelles boisées ou en friche au lieu-dit « la Grande Sausselle » au sein duquel passe le fossé des Noues;
- à l'ouest par le chemin rural « du Fossé Cochon », une parcelle d'environ 80 m de large puis le secteur « Le Fossé Cochon » et les parcelles cultivées appartenant au lieu-dit du même nom jusqu'à la RD.58;
- au sud par la RD.358 reliant Matignicourt-Goncourt et le hameau « le Château » de Thiéblemont-Farémont, le bois de Payen entrecoupé de quelques étangs jusqu'au canal entre Champagne et Bourgogne;
- à l'est par le CR n°2 dit d'Écriennes à Orconte, qui borde le secteur « le Saule la Prévost », des parcelles agricoles et des plans d'eau issus d'anciennes carrières jusqu'à à la RD.358.

OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS DU PROJET

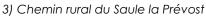




1) Secteur Le Fossé Cochon

2) Parcelles situées au nord du secteur Le Saule la Prévost





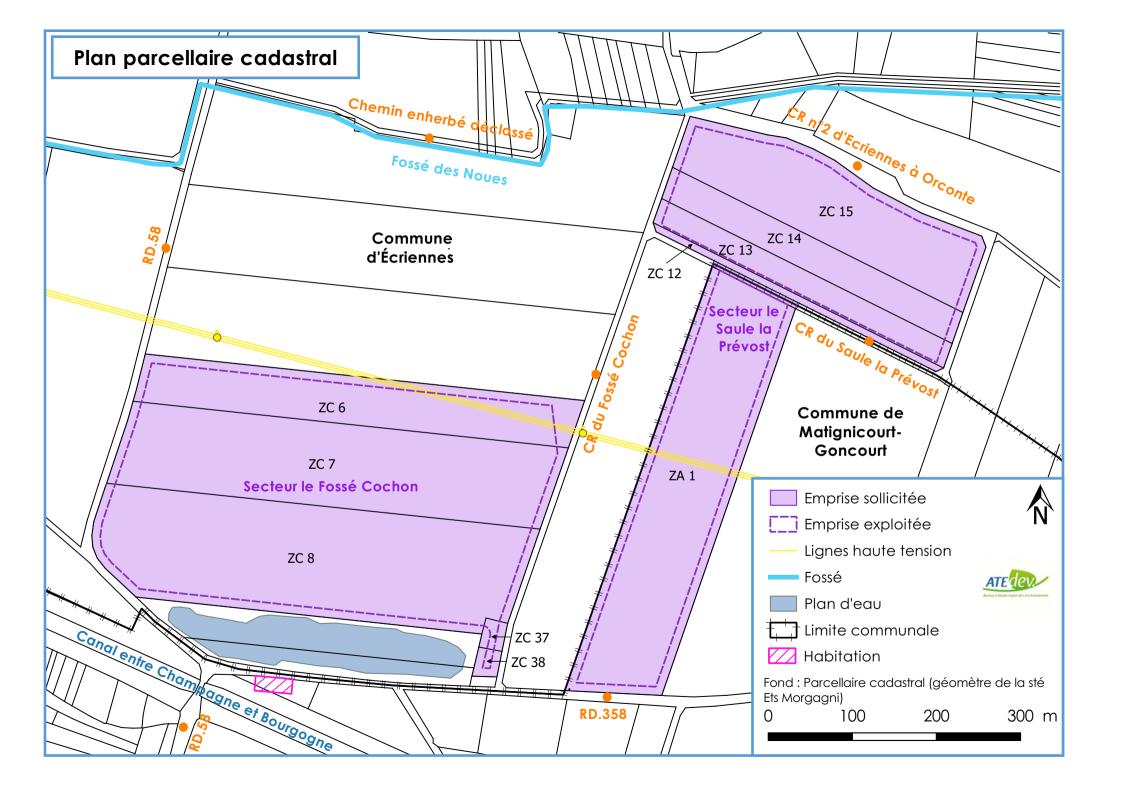


4) Parcelle située au sud du secteur Le Saule la Prévost

2.3. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR

Le projet de la société SCE – ETS MORGAGNI est compatible avec la carte communale d'Écriennes et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Matignicourt-Goncourt, et respecte les dispositions des documents de planification et d'orientation suivants (voir le détail de l'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec ces documents dans le volume 6 du présent dossier) :

- > le Schéma Départemental des Carrières de la Marne,
- > le Schéma Directeur Paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais,
- ➤ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- ➤ le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie,
- ➤ le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est.



3. Surface et volume des activités

3.1. PARCELLES CONCERNEES ET SUPERFICIES DU PROJET

Les surfaces sollicitées et exploitables par parcelle tiennent compte de la distance de retrait de 10 m réglementaire vis-à-vis des limites du périmètre sollicité ainsi que d'un recul de 27 m vis-à-vis du support électrique n°127 de la ligne électrique Creney/Marolles situé à 8 m des limites du site, conformément aux préconisations du gestionnaire de la ligne.

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (en m²)	Surface sollicitée (en m²)	Surface exploitable (en m²)
Matignicourt- Goncourt	Le Fossé Saint-Hilaire	ZA	1	56 400	56 400	44 269
		ZA	PP Chemin rural du		412	0
Écriennes	Le Fossé Cochon	ZC	Saule la Prévost		412	0
		ZC	6	30 120	30 120	23 202
			7	51 860	51 860	49 762
			8	65 270	65 270	58 396
			37	949	949	349
			38	949	949	197
	La Saule la Prévost		15	32 850	32 850	27 628
		ZC	14	15 050	15 050	14 217
			13	11 780	11 780	10 399
			12	3 040	3 040	0
	TOTAL				269 092	228 419

La demande d'autorisation d'ouverture de carrière porte sur une superficie sollicitée de 26 ha 90 a 92 ca, dont 22 ha 84 a 19 ca exploitables.

3.2. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

	Secteur le Fossé Cochon	Secteur le Saule la Prévost Nord	Secteur le Saule la Prévost Sud	Total			
Caractéristiques en surfa	Caractéristiques en surface						
Surface sollicitée	14 ha 72 a 50 ca	12 ha 18	a 42 ca	26 ha 90 a 92 ca			
Surface exploitée	13 ha 13 a 60 ca	5 ha 27 a 90 ca	4 ha 42 a 69 ca	22 ha 84 a 19 ca			
Caractéristiques en expl	oitabilité						
Épaisseur moyenne des terres de découverte	1,0 m	0,6 m	0,8 m	0.80 m			
dont terre arable							
Volume total des terres de découverte	129 900 m ³	33 700 m³	37 100 m ³	200 700 m ³			
dont terre arable				68 500 m³			
Épaisseur moyenne du gisement	3,5 m	3,1 m	3,6 m	3,40 m			
Volume moyen exploitable	462 000 m ³	166 000 m³	157 500 m ³	785 500 m³			
Tonnage extrait (densité = 1,65)	762 200 t	273 900 t	259 800 t	1 295 900 t			
Rythme d'extraction moyen				150 000 t/an			
Rythme d'extraction maximal				180 000 t/an			
Cote de fond de fouille							
Cote minimale de fond de fouille	108 m NGF	107 m NGF	108 m NGF	107 m NGF			

Le gisement extrait sur le site de carrière en projet sera traité sur une installation de traitement de la société SCE – ETS MORGAGNI du secteur.

L'arrivée de matériaux provenant de la carrière d'Écriennes - Matignicourt-Goncourt sur cette installation ne modifiera pas son fonctionnement ni son rythme de production autorisé.

Notons qu'au vu de la faible épaisseur des terres de découverte présentes sur les terrains projetés, un apport de matériaux extérieurs inertes non dangereux est sollicité par le pétitionnaire dans le cadre de la remise en état du site. Ces remblais permettront de compléter la découverte disponible afin de réaliser les aménagements projetés.

Pour cela un apport d'environ 65 000 m³ de matériaux extérieurs inertes est nécessaire. Cela représentera un apport moyen annuel d'environ 9 500 m³ au cours des 7 dernières années d'exploitation.

Ce remblayage sera réalisé uniquement à partir de matériaux inertes issus de terrassements, tout en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux d'excavation. Ces matériaux respecteront les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Le protocole de contrôle et d'acceptation des remblais extérieurs inertes figure au paragraphe 8.4.B. du volume 1 « Demande » du présent dossier.

SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI

COMMUNE D'ÉCRIENNES ET DE MATIGNICOURT-GONCOURT (51)

4. Modalités de fonctionnement

4.1. Duree d'exploitation

La durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 15 ans, dont 2 années de travaux préalables et d'archéologie éventuelle, 9 années d'extraction du gisement, et 4 années dédiées à l'achèvement de la remise en état du site.

4.2. Personnel et horaires de fonctionnement

Le nombre d'employés de la société SCE – ETS MORGAGNI affecté à l'exploitation de la carrière dépendra des opérations réalisées, et sera de 4 personnes au maximum.

Le personnel travaillera, et ce pour toutes les activités, du lundi au vendredi dans la plage horaire diurne 6h30 – 17h30.

Le week end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

4.3. ACCES AU SITE

Les deux secteurs du site seront accessibles aux véhicules légers et poids lourds depuis la RD.358 et le chemin rural du fossé Cochon. Des voies d'accès seront aménagées à l'extrémité nord-est du secteur « le Fossé Cochon » et au nord-ouest du secteur « le Saule la Prévost », afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules depuis le chemin rural du Fossé Cochon (voir la carte jointe à la page 24 suivante).

Le futur trajet des camions entre les secteurs d'exploitation et la RN.4 est détaillé au paragraphe 5.4.

4.4. ÉQUIPEMENTS ANNEXES A L'EXPLOITATION

A/ Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement des engins

Les engins seront ravitaillés en GNR sur une aire étanche mobile par l'intermédiaire d'une cuve de 5 000 L à double paroi, disposée dans un container fermé avec rétention.

B/ Atelier et entretien des engins

Aucun atelier ne sera mis en place sur le site. L'entretien des engins intervenant sur le site se fera sur l'installation où seront traités les matériaux.

C/ Stationnement des engins

En dehors des heures de fonctionnement du site, les véhicules mobiles seront stationnés sur une aire étanche mobile qui servira également à l'approvisionnement en hydrocarbures. Les engins sur chenille resteront stationnés sur place.

D/ Locaux sociaux

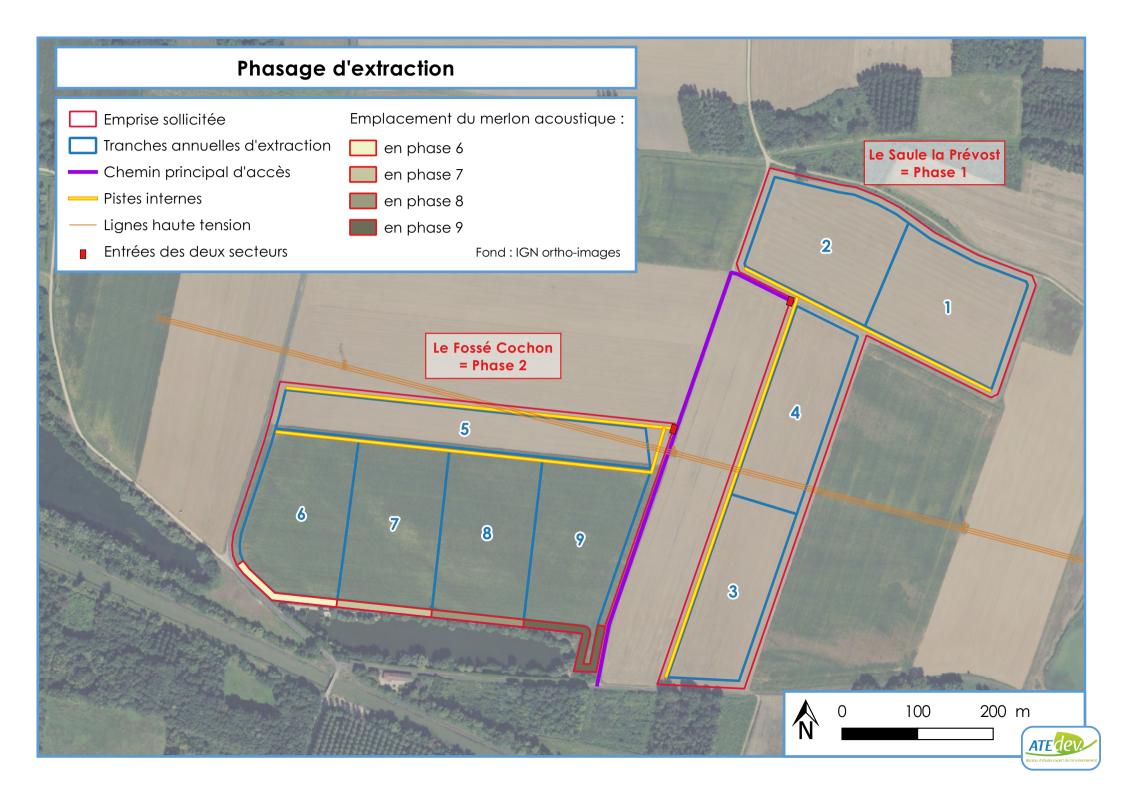
Les employés auront accès aux locaux sociaux (WC, vestiaires, douches, réfectoire) présents sur le site de l'installation où seront traités les matériaux.

5. Procédés d'exploitation et de remise en état

5.1. LISTE DES OPERATIONS EFFECTUEES

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en eau (sans rabattement de nappe), et sans utilisation d'explosifs. L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- > aménagement préliminaire : bornage et clôture des terrains ;
- > diagnostic archéologique et fouilles préventives si prescription;
- décapage sélectif de la découverte (terre végétale et stériles), avec stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état;
- extraction en eau du gisement;
- > acheminement des matériaux extraits par camion jusqu'à l'installation de traitement;
- remise en état des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte et des matériaux extérieurs inertes.



5.2. DECAPAGE ET STOCKAGE DES TERRES DE DECOUVERTE

Le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle hydraulique travaillant « en rétro », et de 2 tombereaux.

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles.

L'horizon humifère sera stocké provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes de 10 m), sous forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel (TN). Ces merlons serviront de plus d'écrans visuels et auditifs par rapport aux habitations les plus proches. Ils renforceront également l'interdiction d'accéder à la zone d'exploitation. Ils seront enlevés au moment des opérations de remise en état, la terre arable servant au régalage des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation.

Une partie des stériles décapés sera provisoirement stockée sur site au niveau d'une partie non encore exploitée du secteur concerné. Les stériles d'exploitation seront utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le réaménagement du site. Ils seront réutilisés pour le remblayage des pourtours des futurs plans d'eau résiduels ainsi que pour le modelage et la consolidation des digues et berges.

Les stériles décapés pendant les tranches 6 à 9 (voir le plan de phasage ci-contre) seront stockés sous forme d'un merlon de 5 m de haut sur la bordure sud, afin de servir d'écran acoustique vis-à-vis de l'habitation du Pâtis. Pour ne pas gêner l'écoulement des eaux en cas de crue, ce merlon sera réalisé en bordure de la tranche en cours d'exploitation, et le reste de la bordure sud du secteur sera laissé libre.

Par ailleurs, sur préconisation du bureau d'études en écologie Géogram, la bande de 10 m au nord du secteur « le Saule la Prévost » sera laissée en l'état, sans stockage, afin de protéger la haie attenante, au nord du secteur (hors emprise).

Ces opérations de décapage porteront sur un total de 200 700 m³, dont 68 500 m³ environ de terre arable (mise en stock séparément). La découverte sera pour partie stockée temporairement et réemployée dans le cadre du réaménagement.

5.3. EXTRACTION DU GISEMENT

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert. La nappe phréatique se situant à proximité de la surface topographique, l'extraction sera conduite en eau à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles, sans rabattement de nappe.

Les matériaux ainsi extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage. Après reprise à l'aide d'une chargeuse, les matériaux seront acheminés jusqu'à l'installation par une bande transporteuse terrestre.

L'exploitation du gisement se déroulera en 2 phases géographiques distinctes composées de 4 et 5 tranches annuelles selon le plan joint à la page ci-avant.

La première phase, correspondant au secteur « le Saule la Prévost », est composée de deux secteurs, séparés par le chemin rural (CR) du Saule la Prévost. Cette phase sera exploitée d'est en ouest dans la partie située au nord du CR, et du sud au nord dans la partie située au sud de ce chemin.

L'exploitation de la seconde phase, correspondant au secteur « le Fossé Cochon », débutera par une tranche d'exploitation au niveau de la parcelle ZC6 bordant la partie nord de ce secteur. L'exploitation s'effectuera ensuite d'ouest en est au sud de cette parcelle. Ce découpage permettra d'effectuer le remblayage de la parcelle ZC6 en parallèle de l'exploitation des tranches 6 à 9.

Pour chaque tranche auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remise en état.

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une tranche n, le décapage commencera sur la tranche suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et de l'apport de matériaux de remblais inertes extérieurs.

Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques d'exploitation par phase :

Phase	Durée	Surface d'extraction en m²	Volume de découverte décapée en m³	Volume de gisement extrait en m³	Tonnage de gisement extrait en t
1	5 ans	96 513	70 800	323 500	533 700
2	4 ans	131 906	129 900	462 000	762 200
TOTAL	9 ans	228 419	200 700	785 500	1 295 900

Précisons que la portion du chemin rural dit « Saule Prévost », intégré au sein de l'emprise sollicitée du secteur « le Saule la Prévost », ne sera pas concernée par les activités d'extraction.

L'extraction du gisement sur le site projeté provoquera la mise à nu de la nappe et conduira à la formation de 3 plans d'eau temporaires de superficies respectives de 13,2 ha, 5,2 ha et 4,4 ha.

Précisons également que du gisement sera laissé en place jusqu'au terrain naturel (TN) lors des opérations d'extraction de la partie sud du secteur « le Fossé Cochon », entre les futurs plans d'eau résiduels n°4 et 5 (voir le plan de réaménagement à la page 26).

5.4. ACHEMINEMENT DES MATERIAUX

A/ Acheminement des matériaux bruts extraits

Les matériaux extraits sur le site de carrière seront acheminés par camions jusqu'à l'installation de traitement de la société SCE – ETS MORGAGNI du secteur.

Afin de rejoindre la RN.4, les camions prendront le chemin rural « du Fossé Cochon » jusqu'à la RD.358, qu'ils suivront vers le nord-est jusqu'au « Chemin rural du pré au bœuf ». Ils emprunteront ce chemin vers l'est afin de rejoindre le « Chemin de Farémont à Orconte » puis le « Chemin latéral sud à la grande route ». Enfin ils rejoindront la RN.4 au niveau de l'échangeur de Thiéblemont-Farémont (voir la carte à la page suivante).

Rappelons que l'exploitation se fera à un rythme de 150 000 t/an en moyenne et de 180 000 t/an au maximum, et l'on considère que 240 jours sont travaillés par an et que la charge utile des camions est de 25 t.

L'exploitation engendrera ainsi un trafic moyen de 25 rotations/jour (25 allers et retours) et un trafic maximal de 35 rotations/jour (35 allers et retours) de camions.

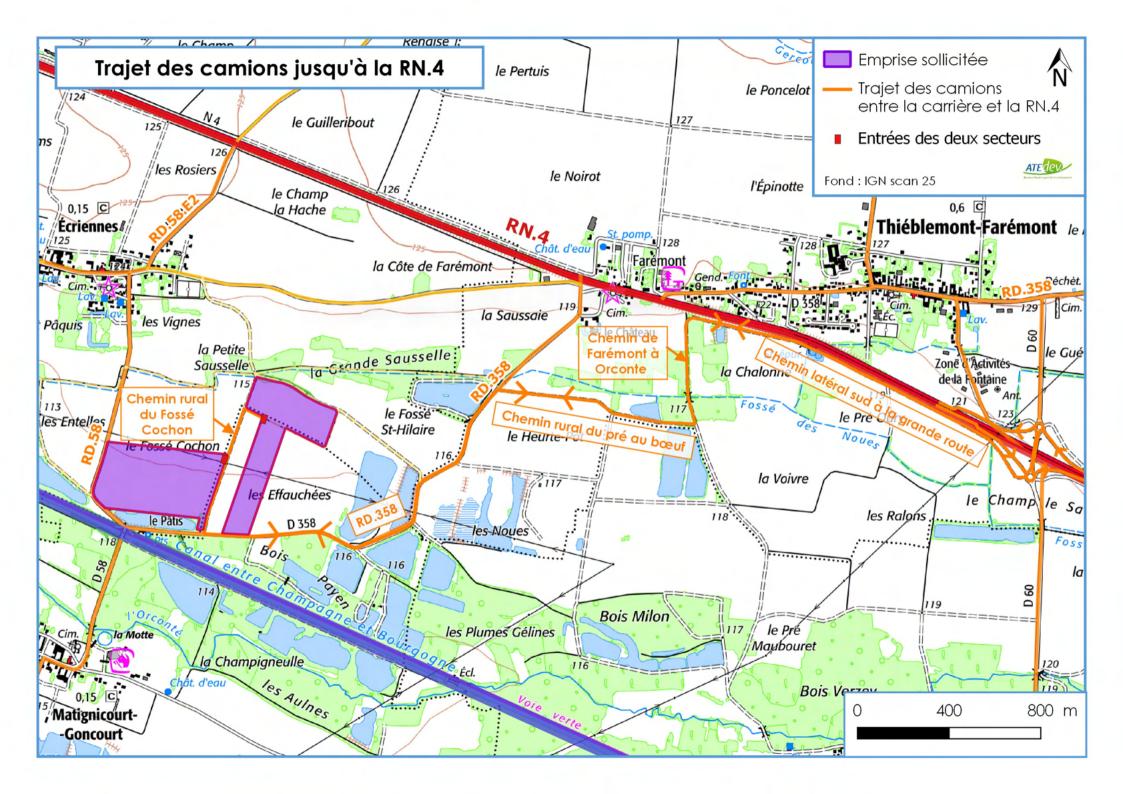
B/ Acheminement des matériaux extérieurs inertes apportés sur le site d'extraction

Les matériaux extérieurs inertes qui seront utilisés pour le remblayage d'une partie des terrains proviendront de chantiers régionaux et franciliens et seront intégralement acheminés par voie routière. Ils seront contrôlés sur l'installation de traitement du pétitionnaire puis repris par des camions pour être acheminés jusqu'au site à remblayer.

Les camions qui achemineront les matériaux extérieurs inertes entre l'installation et les secteurs d'exploitation suivront le même trajet (en sens inverse) que pour transporter les matériaux extraits depuis les sites d'extraction jusqu'à l'installation.

Le rythme prévisible d'apport de remblais extérieurs inertes est d'environ 65 000 m³, soit un apport annuel d'environ 9 500 m³ au cours des 7 dernières années d'exploitation : ce qui implique entre 2 et 3 rotations de camion par jour.

L'apport de matériaux extérieurs se fera en double fret : une partie des camions acheminant les matériaux extraits sur la carrière reviendront chargés de remblais extérieurs. Il n'y aura pas de trafic supplémentaire généré par ces apports.



5.5. TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION DES MATERIAUX EXTRAITS

Les matériaux extraits sur le site de carrière seront traités sur l'installation de traitement de la société SCE – ETS MORGAGNI du secteur. Les matériaux traités seront ensuite commercialisés par voie routière.

Les modalités de traitement et de commercialisation sur l'installation resteront inchangées.

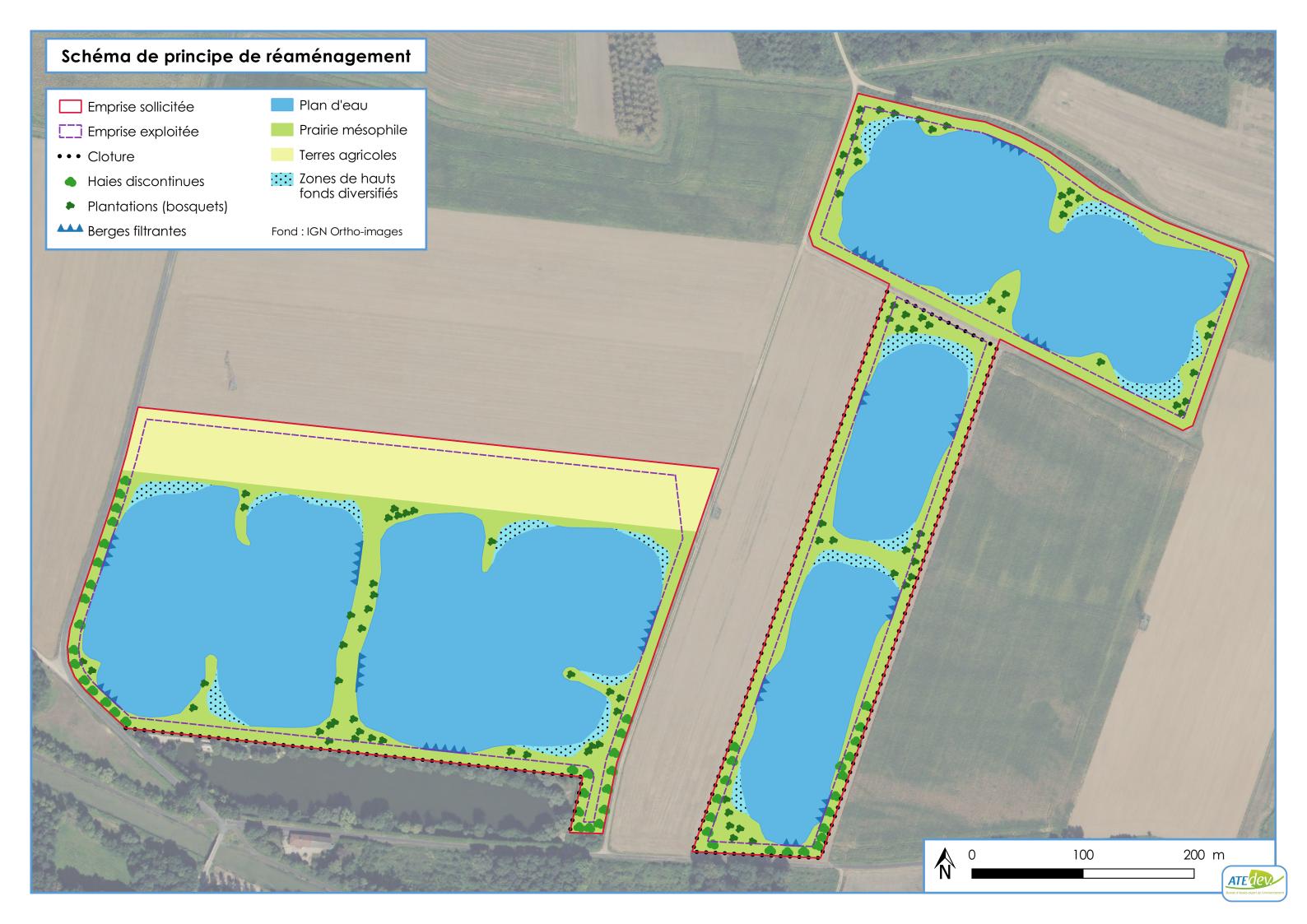
La production des matériaux extraits sur le site permettra l'approvisionnement des marchés locaux et régionaux. Les matériaux traités sur le site sont destinés à des usages nobles tels que les préfabrications de bétons, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques), l'artisanat et les négociants.

5.6. Remise en etat et reamenagement des terrains

A/ Objectifs de la remise en état et du réaménagement

Le projet de remise en état proposé est le résultat d'une concertation de la société SCE – ETS MORGAGNI avec les parties-prenantes de ce projet : les propriétaires des terrains, les communes, l'administration et les bureaux d'études. La remise en état proposée a été élaborée en prenant en compte notamment :

- > le contexte environnemental, paysager et humain du site et des alentours,
- les contraintes techniques liées à l'exploitation, qui conditionnent la modalité d'extraction en eau, la profondeur de l'excavation et la quantité de matériaux issue du site disponibles pour la remise en état,
- les dispositions et orientations définies par les documents d'urbanisme et d'orientation,
- > le statut initial des terrains et la vocation souhaitée par les différents propriétaires sur leurs parcelles respectives,
- les préconisations des intervenants experts en écologie, paysage et hydrogéologie,
- la nécessité de pérennisation du site réaménagé en anticipant sa gestion et son entretien futur.



Le réaménagement ici projeté conduira à une reconversion du site, aujourd'hui en cultures, en plusieurs plans d'eau à vocation écologique et de loisirs privés (pêche), dont les berges accueilleront des zones de hauts fonds diversifiées et des prairies. La parcelle ZC6, en bordure nord du secteur ouest « le Fossé Cochon », sera remblayée jusqu'au terrain naturel et retrouvera sa vocation agricole initiale.

Ainsi, à l'issue du réaménagement, les activités de SCE – ETS MORGAGNI laisseront place à (voir carte page ci-contre) :

- > cinq vastes plans d'eau de 1,5 ha à 4,8 ha (pour un total de 17,3 ha reconstitués en eau), bordés de milieux prairiaux,
- > une parcelle agricole d'une superficie d'environ 3 ha,
- des berges sinueuses et présentant des profils divers avec des pentes plus ou moins douces,
- des zones de hauts fonds diversifiées au niveau des berges en pente douce des plans d'eau : roselières, végétation rivulaire basse, etc.
- des berges perméables permettant la bonne circulation de la nappe entre les différents plans d'eau et leurs abords,
- des haies basses discontinues et des plantations sous forme de bosquets composées d'essences locales,
- des sentiers naturels ou chemins parcourant les bordures des terrains permettant aux propriétaires d'accéder à leurs parcelles.

B/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation dans la mesure du possible

Les opérations de remise en état se dérouleront de façon coordonnée à l'extraction dans la mesure du possible. Cette méthode présente l'avantage de diminuer le volume de terres de découverte à stocker, et notamment de stériles, en les réutilisant immédiatement pour la remise en état de la tranche précédente.

Les opérations de remblayage sur une partie des terrains dépendront également de la disponibilité des matériaux extérieurs inertes. C'est aussi la raison pour laquelle la société sollicite une durée d'exploitation plus longue que l'extraction elle-même.

Les opérations de remise en état seront réalisées à l'aide d'un chargeur et/ou d'une pelle hydraulique, d'un bouteur sur chenille et de deux tombereaux, en période de temps sec sur un sol bien ressuyé, afin d'éviter tout compactage excessif qui pourrait être préjudiciable à la mise en prairie par création d'imperméabilités gênantes.

C/ Remblayage des futures berges et de la parcelle ZC6

Les terres de découverte seront réutilisées pour le remblayage jusqu'au terrain naturel (TN) des pourtours des futurs plans d'eau résiduels sous forme de bordures prairiales, pour le modelage et la consolidation des digues et berges, et pour le régalage des terrains remblayés afin d'en favoriser la revégétalisation.

Le remblayage des terrains, au droit de la parcelle ZC6 ainsi que sur le pourtour des futurs plans d'eau résiduels, se fera jusqu'à la cote du TN en respectant l'ordre initial des horizons. Au vu de la faible épaisseur des terres de découverte présentes sur les terrains projetés, un apport de matériaux extérieurs inertes non dangereux est sollicité par le pétitionnaire dans le cadre de la remise en état du site.

Les matériaux extérieurs apportés représenteront 65 000 m³ et ils serviront uniquement au remblayage de la parcelle ZC6 qui retrouvera une vocation agricole. Ils seront uniquement constitués de matériaux inertes issus de chantiers locaux de terrassement, tout en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux d'excavation. Une procédure d'acceptation des matériaux extérieurs inertes sera mise en place ainsi qu'un contrôle systématique de leur caractère inerte.

D/ Aménagement des plans d'eau résiduels

L'exploitation projetée mettra à jour 5 plans d'eau résiduels de 1,5 ha à 4,8 ha. Leurs berges seront profilées au fur et à mesure de l'exploitation à l'aide des stériles de découverte précédemment décapés et stockés. Elles auront une pente de 45° au maximum afin d'assurer leur stabilité et la pérennité de leurs aménagements. Certaines de ces berges resteront perméables afin de favoriser la circulation de la nappe phréatique. La sinuosité des berges sera accentuée par la création de presqu'îles occupées par de la prairie reconstituée.

Lors des opérations de remise en état, une digue sera créée entre les futurs plans d'eau 2 et 3 (partie sud du secteur « le Saule la Prévost ») à l'aide des terres de découverte décapées in situ, afin de de diviser l'excavation en deux plans d'eau résiduels. Cette digue, d'une largeur de 10 à 15 m sur le toit, sera également talutée à environ 30 à 45° afin d'assurer sa stabilité.

Par ailleurs lors des activités d'extraction, du gisement sera laissé en place afin de constituer une digue de séparation entre les futurs plans d'eau 4 et 5 (secteur « le Fossé Cochon »). Le pétitionnaire se garde la possibilité d'ajouter des terres de découverte afin de stabiliser si besoin cette digue constituée. Elle sera mise en place de façon à garantir sa stabilité (largeur de 10 m sur le toit pour une largeur en fond de fouille de 19 m, pentes de 45° environ) et végétalisée. Cette digue de séparation étant constituée par du gisement laissé en place, ses berges seront filtrantes et permettront la circulation de la nappe.

E/ Aménagements écologiques, paysagers et hydrogéologiques

Aménagement des plans d'eau résiduels

Les plans d'eau présenteront des profils sinueux ainsi qu'une grande diversité de profils de berges. Des presqu'îles seront aménagées sur les plus grands d'entre eux.

Ce linéaire de berges aux caractéristiques diversifiées a pour but d'augmenter l'attractivité du site pour l'ensemble de la faune, et notamment pour les oiseaux d'eau, les odonates, les amphibiens.

Ces aménagements permettront ainsi:

- de créer des habitats diversifiés et des accidents topographiques, favorables à l'expression de la biodiversité :
 - o des anses : recherchées par les oiseaux d'eau pour le repos,
 - o des hauts fonds diversifiés favorables aux herbiers aquatiques et propices à l'ensemble de la faune,
 - o des berges douces au niveau desquelles le marnage saisonnier sera favorable à l'installation des ceintures de végétation,
- de créer le maximum de territoires isolés pour les oiseaux,
- > d'adoucir la linéarité des limites du parcellaire afin de permettre une meilleure intégration dans le paysage.

Aménagement des zones de prairies ponctuées de plantations

Le pourtour des plans d'eau, ainsi que les digues et les presqu'îles, seront aménagées en prairies grâce au régalage de la terre végétale stockée en périphérie du site durant l'extraction, et au semis d'espèces prairiales.

Des arbustes d'essences locales seront plantés sous forme d'une alternance de bosquets et de plantations de haut-jet ; et des haies basses seront plantées de manière discontinue le long de la RD.58 et à proximité de la RD.358. Il est à noter que les plantations qui seront faites sous la ligne électrique aérienne haute tension qui traverse le site seront des arbustes de hauteur 1,5 m maximum.

Ces aménagements permettront d'optimiser l'insertion paysagère des plans d'eau créés, d'accentuer l'intérêt écologique des terrains réaménagés et de constituer un environnement agréable pour la pêche.

D'un point de vue écologique, les plantations ligneuses et les haies constituent des habitats de reproduction pour de nombreuses espèces: abris et sites de reproduction pour les reptiles, sites de nidification pour les oiseaux, sites attractifs pour les insectes... Ce sont également des sites d'alimentation pour l'ensemble de la faune, des milieux "refuge" contre les prédateurs, des postes de guet pour les prédateurs, des postes de chants pour certains oiseaux, et des lieux d'hibernation pour certains animaux (reptiles, amphibiens, insectes, etc.).

D'un point de vue paysager, la présence de trouées et l'alternance entre milieux ouverts, plantations de haut-jet et arbustes garantiront une meilleure intégration paysagère du site réaménagé tout en conservant des vues depuis les routes du secteur, et ce, conformément aux recommandations du schéma directeur paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais.

Des sentiers naturels ou chemins parcourant les bordures permettront aux propriétaires d'accéder à leurs parcelles.

F/ Valorisation ultérieure du site et pérennisation des aménagements

Le réaménagement proposé modifie le devenir du site, convertissant la majorité des parcelles agricoles en 5 plans d'eau aux berges sinueuses, en partie perméables, présentant des hauts fonds diversifiés, et entourés de prairies ponctuées de plantations (bosquets, haies basses discontinues). L'une des parcelles sera remblayée et restituée à sa vocation agricole initiale.

Ce réaménagement tient compte des recommandations des bureaux d'études en écologie, hydrogéologie et paysage, est conforme aux souhaits des propriétaires, aux orientations des documents de cadrage, et aux enjeux dégagés par l'étude d'impact et les études techniques.

Il constitue une plus- value écologique et paysagère pour le secteur, et permettra de créer des conditions favorables à l'expression d'une flore et d'une faune diversifiée.

Les terrains feront l'objet d'un réaménagement soigné, tant au niveau de leurs caractéristiques physiques que de leur végétalisation, afin de favoriser et d'assurer l'intégration paysagère du site, la fonctionnalité des aménagements à vocation écologique, et la préservation des conditions hydrodynamiques du secteur.

Les terrains remis en état seront entretenus par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI pendant toute la durée de l'exploitation.

Après réception du quitus de fin de travaux, les terrains seront restitués à leurs propriétaires. Rappelons que les parcelles concernées conserveront leur caractère privé, les plans d'eau créés pouvant être employés pour des activités ludiques de pêche.

Le réaménagement présenté dans ce dossier a reçu l'accord des propriétaires des terrains concernés.

Document élaboré

avec la participation du bureau d'études :



Bureau d'études expert de l'environnement

43, boulevard du maréchal Joffre 92340 BOURG-LA-REINE

> Téléphone : 01 46 60 26 77 Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel: contact@atedev.fr Site: www.atedev.fr



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015



Établissement Morgagni 12 rue Léopold Frison – CS 20053 51000 Châlons-en-Champagne Tél.: 03.26.21.80.60 – Fax: 03.26.21.80.69

Siret: 421 185 307 00087